



CONVENTION-CADRE

entre

LA DELEGATION INTERMINISTERIELLE A LA SECURITE ROUTIERE

et

LA FEDERATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Contexte :

La lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires de la politique de l'Etat. Le Président de la République et l'ensemble du gouvernement ont engagé une mobilisation nationale contre ce fléau inacceptable pour notre société. Un programme d'actions pluriannuel dont l'objectif est d'enrayer la progression des accidents de la circulation a ainsi été élaboré.

La baisse du nombre de personnes tuées sur nos routes enregistrée depuis 4 ans est significative, mais il convient maintenant de pérenniser et d'améliorer encore les résultats obtenus. Pour cela, les efforts de l'action publique visent à changer les comportements, faire émerger une culture de sécurité routière et à mieux impliquer tous les acteurs. Les grandes orientations de cette action portent donc sur le respect des règles par l'amélioration du dispositif de contrôle et de sanctions, sur l'aménagement des infrastructures, sur la prévention par la formation et l'information.

Pour donner toute son envergure à la lutte contre l'insécurité routière, il est primordial de mobiliser tous les acteurs de proximité au plus près des différentes cibles de la population : la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public constitue, dans ce cadre, un des relais importants pour enrayer la sinistralité et l'accidentologie dont les jeunes sont victimes : que ce soit de la maternelle au lycée toutes les tranches d'âge des jeunes sont concernées. La sur-représentation des jeunes dans les accidents, particulièrement les deux roues, est trop lourde : chaque jour, quatre jeunes de 15 à 24 ans perdent la vie dans un accident de la route en France. Les jeunes de cette même tranche d'âge ont trois fois plus de risques d'être tués sur la route que l'ensemble de la population.

La Fédération des Parents d' Elèves de l' Enseignement Public (PEEP) est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, fondée en 1926 par des parents, qui regroupe des associations de parents d'élèves, d'apprentis et d'étudiants, d'un ou plusieurs établissements d'enseignements public. Elle est également présente dans les établissements publics d'enseignement agricole. Au total elle fédère 250 000 familles réparties sur l'ensemble du territoire national.

Elle a pour objet:

- De contribuer au maintien des principes laïcs sur lesquels repose l'enseignement public ;
- D'étudier, en liaison avec tous organismes compétents, les questions d'ordre matériel, moral ou intellectuel que réclame l'intérêt des élèves durant leur séjour dans les établissements de l'enseignement public ainsi que les problèmes que posent leur accès et leur adaptation à l'enseignement supérieur et de poursuivre l'application des conclusions de ces études ;
- De participer aux instances de consultation et de décision concernant l'enseignement public ;
- De recueillir les aspirations exprimées par les associations et d'y donner toutes suites utiles ;
- De permettre aux associations affiliées, sans aliéner leur liberté, de se renseigner sur leurs besoins et actes respectifs et de se concerter pour une action commune chaque fois qu'elle sera jugée nécessaire ;
- D'étudier, promouvoir, et au besoin gérer, toutes organisations extra scolaires intéressant les élèves et leurs familles, à quelque titre que ce soit, lorsqu'elles dépassent les possibilités d'actions des associations affiliées, notamment l'organisation de séjours éducatifs, culturels ou sportifs en France ou à l'étranger.

Considérant que les parents d'élèves, éducateurs naturels des enfants, ont un rôle primordial dans l'acquisition des savoir, savoir-faire et savoir-être de leurs enfants depuis la toute petite enfance et tout au long de leur scolarité ;

Considérant aussi que l'apprentissage de la sécurité dans tous les domaines et tout particulièrement celui de la Sécurité routière, constitue un ensemble de connaissances et de compétences au sens du décret n°83-896 du 4 octobre 1983 et du décret n°2006-830 du 11 juillet 2006, vitales pour l'enfant et pour le futur adulte ;

Considérant encore que cet apprentissage fait partie d'un processus de continuum éducatif visant tous les modes d'utilisation de la route ;

Considérant enfin que la recherche permanente de cohérence et de synergie entre les partenaires de la sécurité routière est de nature à renforcer l'efficacité de cette politique publique majeure ;

La Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière, ci-après dénommée DISR, représentée par la déléguée interministérielle, Madame Cécile PETIT

et

La Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public, ci après dénommée PEEP, représentée par sa présidente, Madame Anne KERKHOVE

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

Dans le domaine de l'information et de la communication

- Les parties se tiendront informées de leurs plans ou projets d'actions dans le domaine de la Sécurité routière, au moins annuellement et, si nécessaire, plus fréquemment, notamment sur le plan de communication, le programme "Label Vie" et des actions en direction des jeunes.

Engagements pris par la DISR

- La DISR mettra à la disposition de la PEEP les outils nécessaires à l'information : revue "Sécurité routière", bilan de l'accidentologie publié par l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR), décisions du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), études et documents pertinents... Elle pourra, en tant que de besoin, solliciter la PEEP pour la diffusion d'informations de sécurité routière auprès de ses adhérents.

- La DISR répondra au mieux aux demandes d'intervention à des journées d'information ou de formation à la sécurité routière organisées par la PEEP, et ce, en fonction des disponibilités des agents.

- La DISR s'engage à associer la PEEP à des actions de partenariat en direction des jeunes.

- La DISR fera appel en tant que de besoin à la PEEP pour participer à des jurys de concours éducatifs et à toutes instances ad hoc (Etats généraux de la sécurité routière...).

La DISR informera le réseau local des coordinateurs de la sécurité routière de la présente convention cadre.

Engagements pris par la PEEP

- La PEEP contribuera à la diffusion du message de sécurité routière, principalement en ce qui concerne les dangers encourus par les jeunes et leurs familles, en informant ses adhérents et responsables d'associations, notamment au moyen de son site internet, de sa lettre d'information numérique mensuelle et de sa revue "La Voix des Parents".

Les associations locales PEEP pourront également accompagner des projets "Label Vie" menés par les jeunes de 14 à 28 ans et proposer des actions susceptibles d'être inscrites dans le cadre des Plans Départementaux d'actions de Sécurité Routière (PDASR).

- La PEEP aura le souci d'inscrire une clause information/formation à la sécurité routière dans tous les dispositifs conventionnels susceptibles de porter sur des déplacements d'élèves ou de jeunes, auxquels elle est partie prenante.

- Dans le cadre du partenariat entre la PEEP et la Sécurité Routière, il sera procédé à la création de liens internet entre leurs sites respectifs. (sites DSCR, PEEP, et actions locales LABEL VIE)

Déclinaison de ces engagements au niveau local

- Les grands principes de la présente charte pourront être déclinés au niveau des départements entre les chefs de projet et les coordinateurs sécurité routière et les associations départementales de la PEEP.
- Les membres de la PEEP peuvent être associés aux instances départementales de Sécurité routière qui abordent ces questions et (Conseil départemental de prévention) et bénéficier de journées de formation à la culture Sécurité routière.

Durée de vie et renouvellement de la présente convention

La présente convention constitue un cadre méthodologique dans lequel s'inscrit le partenariat entre les parties. Les adaptations ou évolutions ultérieures se feront par avenant(s) annexé(s).

Les parties conviennent de renouveler cette convention par tacite reconduction à la date anniversaire de la signature. Toute dénonciation ne peut s'effectuer que par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de trois mois avant sa prise d'effet.

La déléguée interministérielle
à la Sécurité routière

Madame Cécile PETIT



La présidente de la PEEP

Madame Anne KERKHOVE



FEDERATION PEEP
6-81, Boulevard Berthier
75847 PARIS CEDEX 17
TEL 01 44 15 18 18

le 9 Mars 2007.